

ADDENDA N^o 2 – AVIS D'INTENTION 2016-875-01-01

UNE SOLUTION VISANT À TERMINER LE DÉPLOIEMENT ET LE SUIVI DU COÛT PAR TRAJECTOIRE DE SOINS ET DE SERVICES DANS LE RSSS DU QUÉBEC

Le 24 février 2016

Le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec (GACEQ) a publié le 3 février 2016 l'avis d'intention pour le dossier «Une solution visant à terminer le déploiement et le suivi du coût par trajectoire de soins et de services dans le RSSS du Québec» (no 2016-875-01-01).

Les précisions, ajouts ou modifications suivantes ont été apportés à l'avis d'intention :

PRÉAMBULE

De l'avis d'intention portant le numéro 2016-875-01-01, il appert que, parmi les paramètres ou exigences recherchés par les mandants du GACEQ pour la réalisation du projet de déploiement et suivi du coût par trajectoire de soins et de services, les délais impartis ainsi que la connaissance du réseau de la santé et des services sociaux québécois constituent des incontournables. À cette fin, sont repris, de façon plus exhaustive au point 6 de l'avis d'intention, les éléments auxquels doivent répondre les fournisseurs démontrant un intérêt. En conséquence, la capacité du fournisseur à réaliser le projet, selon les exigences décrites, requiert une bonne connaissance du Réseau de la Santé et des Services Sociaux du Québec (RSSS du Québec), en particulier une expertise de son organisation des services de même que des volumes d'activités permettant d'atteindre les objectifs spécifiques stipulés à l'avis d'intention.

Cette connaissance existe, que ce soit par l'expérience acquise à titre de fournisseur implanté dans le RSSS du Québec, ou, s'il est implanté dans un réseau similaire, par sa capacité à avoir rassemblé l'expertise et l'information telle qu'elle est publiée de même que par la capacité à l'intégrer en contexte du RSSS du Québec dans la démonstration de la solution proposée.

De manière générale, nous référons le fournisseur à la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales de même qu'à la Loi sur les services de santé et les services sociaux* en ce qui concerne la mission et la programmation clinique de chacun des mandants du GACEQ.

Aussi, le RSSS du Québec, dans le contexte décrit à l'avis d'intention, ne peut se permettre de procéder au développement de l'expertise ou des outils requis à ce projet. Le RSSS du Québec, ne souhaite pas assumer les risques en regard des délais, des garanties d'atteinte de ses objectifs et des coûts associés au projet de marché découlant d'un développement de la capacité actuelle d'un fournisseur pour qu'il puisse rencontrer ses exigences.

En plus de ce qui précède, tout fournisseur intéressé, qui considère être en mesure de démontrer qu'il possède une solution comparable répondant en totalité aux contraintes et exigences du projet de marché, de façon à parvenir aux résultats, tels que décrits à l'avis d'intention, à coût égal ou moindre des montants estimés est bienvenu d'articuler sa démonstration à lumière des points stipulés à l'article 6 de l'avis d'intention.

Nous soulignons que la crédibilité de la solution et de l'équipe d'experts du fournisseur connaissant les enjeux et les défis, autant cliniques, administratifs que technologiques du RSSS du Québec est essentielle à sa démonstration qu'il a la capacité de répondre au projet de marché visé par l'avis d'intention.

Il en découle, qu'à cette étape-ci, que le fournisseur doit se référer pour faire sa démonstration à l'information actuellement en sa possession ou autrement du domaine public, par exemple et sans que ceci soit limitatif via le portail internet des mandants. Dans l'éventualité que la mise en oeuvre de sa solution repose sur une connaissance paramétrique détaillée de la programmation clinique de chacun des mandants du GACEQ pour assurer le suivi du coût par trajectoire de soins et de services, le fournisseur pourra indiquer dans sa démonstration, sans à priori invalider celle-ci, que l'information qu'il présente demeure à valider, voire est incomplète. Dans ce cas, et afin d'accorder toute la considération à la crédibilité de sa démonstration, il devra indiquer les délais et les efforts qu'il estime requis pour valider ses données.

Nous rappelons que l'avis d'intention en cours n'est pas un processus d'appel d'offres visant une mise en concurrence. L'objectif poursuivi n'est pas de procéder à la réception et à l'analyse de soumissions détaillées, mais plutôt de vérifier s'il existe dans le marché d'autres fournisseurs possédants une solution comparable répondant en totalité aux contraintes et exigences du projet de marché, de façon à parvenir aux résultats, tels que décrits à l'avis d'intention, à coût égal ou moindre des montants estimés à lumière des points stipulés à l'article 6 de l'avis d'intention.

En conséquence, voici les réponses aux questions suivantes :

SECTION QUESTIONS/RÉPONSES

Question 1 :

En regard de la solution recherchée, s'il vous plaît fournir la liste de tous les établissements et de leurs installations visées par le déploiement, incluant :

- a. La nature ou la classification des soins et services offerts dans chaque installation;
- b. Le nombre de lits par installation, lorsqu'il y a lieu, ainsi que la combinaison de services dispensés.

RÉPONSE: Nous référons le fournisseur au 3^e paragraphe de l'article 1 *Préambule* de l'avis d'intention pour la liste des mandants du GACEQ. Finalement, nous référons le fournisseur au préambule du présent addenda.

Question 2 :

Fournir une liste des installations en indiquant le niveau de déploiement du système de gestion des coûts par trajectoire de soins et services (complété, partiellement complété, à compléter).

RÉPONSE: Nous référons le fournisseur à l'Addenda N°1 à l'avis d'intention de même qu'au préambule du présent addenda.

Question 3 :

Pour chaque installation où la tarification à l'activité doit être déployée ou complétée, prière d'indiquer la ventilation des types de soins et services aux usagers visés par le contrat de déploiement:

- a. Hospitalisation de courte durée;
- b. Maladies chroniques ou soins complexes prolongés;
- c. Chirurgie d'un jour;
- d. Réadaptation avec hébergement (toxicomanie, réadaptation physique);
- e. Hospitalisation en santé mentale;
- f. Hospitalisation en santé mentale, volet médico-légal;
- g. Services à domicile;
- h. Soins primaires, groupes de médecine familiale (GMF);
- i. Laboratoires d'imagerie médicale dans la communauté;
- j. Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD);
- k. Autres (fournir la classification au besoin).

RÉPONSE: Nous référons le fournisseur au 3^e paragraphe de l'article 1 *Préambule* de l'avis d'intention pour la liste des mandants du GACEQ. Tel que notamment stipulé dans le titre et l'article 2 de l'avis d'intention, le projet de marché des mandants du GACEQ implique une solution pour le suivi du coût par trajectoire de soins et services dans le RSSS du Québec. Plus précisément, le projet de marché requiert une solution capable de suivre la trajectoire de soins et services complète intra et inter-établissements au sein du RSSS du Québec. Nous référons également le fournisseur à l'Addenda N°1 à l'avis d'intention de même qu'au préambule du présent addenda.

Question 4 :

En regard de l'évaluation de 64,5 M\$ prévue pour la réalisation du contrat, pourriez-vous nous fournir une ventilation des sommes allouées aux rubriques suivantes :

- a. Coûts internes (entre autres, les sommes prévues pour les effectifs du réseau de la santé assignés au projet);
- b. Les frais de licence;
- c. Le déploiement;
- d. Le matériel informatique (serveurs, etc.);

-
- e. Les effectifs opérationnels;
 - f. Les ententes de service annuelles;
 - g. La recherche et développement.

RÉPONSE: Nous référons le fournisseur à la réponse à la question 4 de l'Addenda N°1 à l'avis d'intention.

Question 5 :

S'il vous plaît, fournir les spécifications techniques et les exigences. (exemple : le système d'opération, les standards, la liste des interfaces en place, la liste des rapports existants, etc.)

RÉPONSE: Nous référons le fournisseur à la réponse à la question 4 de l'Addenda N°1 à l'avis d'intention.

Question 6 :

Considérant l'envergure et la portée du contrat, y a-t-il possibilité de disposer d'une prolongation de délai afin de :

- a. soumettre une réponse détaillée;
- b. permettre le déploiement d'un projet pilote en démonstration et/ou tenir une visite d'un site de démonstration où la solution est implantée?

RÉPONSE: Aucune prolongation n'est envisagée à l'avis d'intention en cours attendu les objectifs du projet de marché décrit par celui-ci.

Le présent addenda fait partie intégrante de l'avis d'intention.

Christian Moisan
Gestionnaire de dossier
Courriel : christian.moisan@ssss.gouv.qc.ca